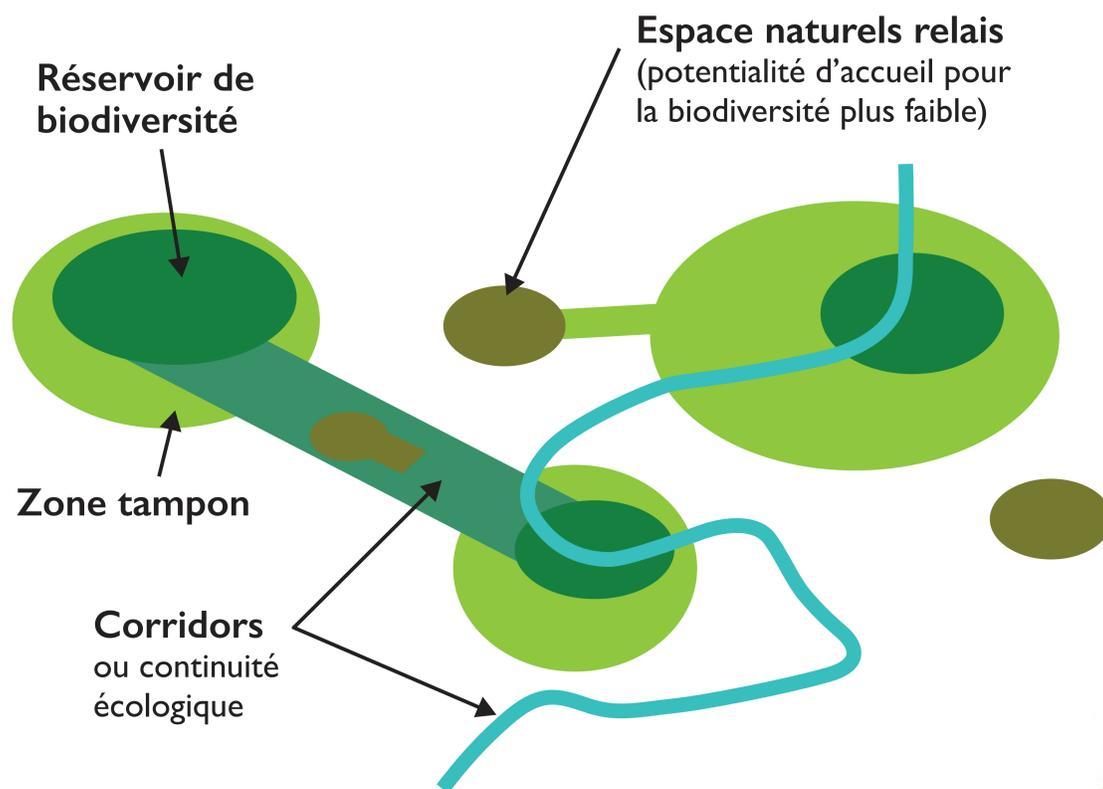


# Trame Verte et Bleue et Biodiversité

La nature dans ma ville



La Biodiversité compose la trame verte et bleue, maillage de continuités écologiques nécessaire à sa pérennité



## Comment les préserver, restaurer, améliorer

- Choisir des espèces végétales **locales - Européennes** en adéquation avec le milieu créé et environnant (boisement, plaine agricole, milieux humides, espaces verts ou naturels...)

*Chêne, Charme, Hêtre, Frêne, Saule, Prunus, Sorbier, Roncier, Noisetier, Aubépine, Eglantier, Cornouiller, Prunellier, Sureau, Fusain, Clématite, Lierre...*

- Opter pour des espèces locales à **fleurs et à fruits** étalés dans l'année (attractives pour la faune)
- Ne pas tailler** les herbacées / arbustes / arbres ou à minima, en fin de cycle : automne
- Conserver des **strates de plantations** (herbacées > arbustes > arbres)

- Diversifier les espèces locales plantées (haies mixtes, alignements mixtes, semis mixtes)



- Infiltrer les eaux pluviales** - éviter les à coups hydrauliques (noues, revêtements perméables type stabilisé). À défaut, les gérer par **espaces (verts) à strates inondables** (parc à reliefs, parking décaissé, éviter les bassins bâchés ou enterrés nécessitant clôture et entretien)



- Limiter l'éclairage nocturne** à proximité des espaces naturels
- Ne pas clôturer** préférer les délimitations par haies, à défaut préférer les clôtures perméables



(éviter les murs / murets) type grillage à mailles les plus larges possible et **surélevées** d'une quinzaine de cm (passage des insectes > oiseaux > petits mammifères > grands mammifères)



# Charte Régionale de la Biodiversité



## « Un plan d'action en faveur de la biodiversité : en matière de connaissance, de protection, de gestion des milieux »

Précédée par la Charte Régionale de la Biodiversité et des Milieux Naturels Signée par la CASQY en 2010 et révisée en 2013, cette charte est portée par l'Agence Régionale de la Biodiversité de la Région Île-de-France et prévoit :

- Un engagement concret des adhérents avec des actions factuelles prédéfinies
- Un outil simple, à portée de tous (acteurs publics, privés ou associatifs)
- Une déclaration en ligne affichant les engagements de l'entité, avec possibilité d'actualiser de compléter, au fil des évolutions dans le temps
- Un engagement du signataire sur son périmètre de compétence uniquement, offrant la possibilité aux agglomérations, communes, entreprises, associations, de s'engager chacune de leur côté à leur échelle de compétence

- Un plan d'actions en faveur de la biodiversité prédéfini par 41 engagements déclinés en 176 actions à l'intitulé précis et non modifiable

### L'adhésion à la charte nécessite :

- Une délibération avec plan d'action renseigné, réalisé ou à réaliser dans les 3 ans, exhaustivement détaillé
- Une déclaration publique en ligne, avec délibération jointe, [www.chartebiodiversite-idf.fr](http://www.chartebiodiversite-idf.fr)

La charte ouvre droit aux financements Régionaux pour des projets liés à l'environnement

### Saint-Quentin-en-Yvelines :



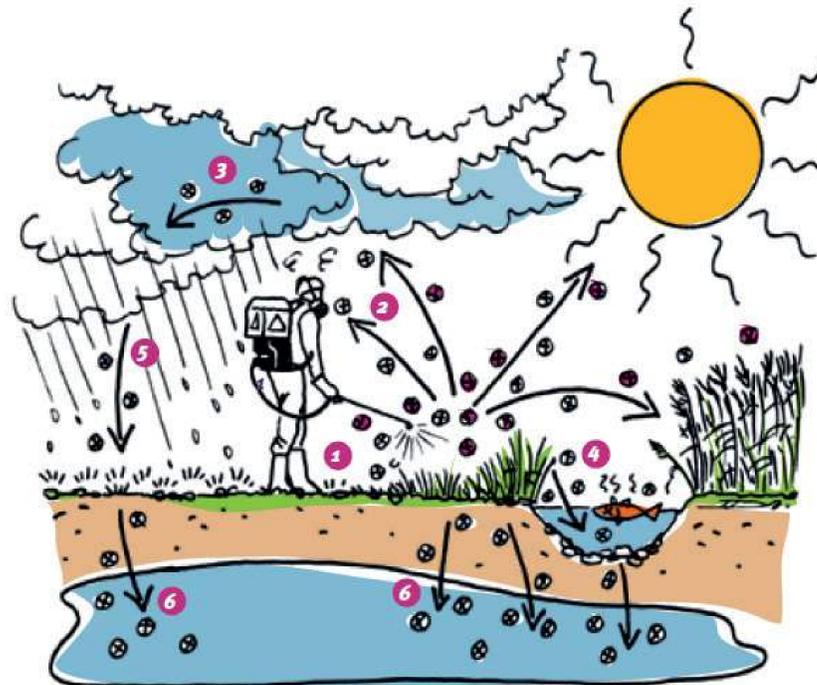
# Un entretien pas si vert...

La nature  
dans ma ville



## Révisons nos habitudes ! Plus ou moins inconsciemment, nous produisons en jardinant :

- Une pollution des nappes phréatiques, par l'utilisation de pesticides,
- Des déchets,
- Du dioxyde de carbone et autres rejets nocifs (moteur thermique, aller-retour à la décharge),
- Du bruit.



Les pesticides, source de pollution

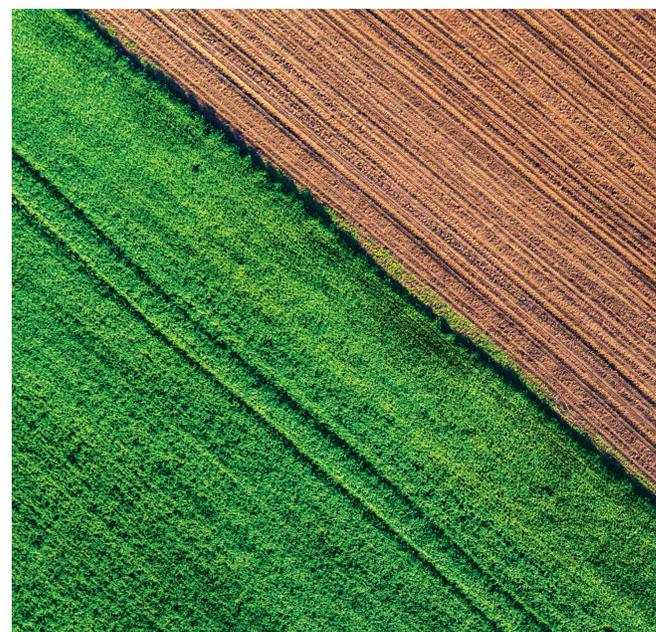
- |                          |                            |
|--------------------------|----------------------------|
| 1 Perte au sol           | 4 Ruissellement            |
| 2 Dérive dans l'air      | 5 Retombée avec les pluies |
| 3 Dispersion par le vent | 6 Infiltrations            |

## De plus, par ces actions répétées, nous limitons la biodiversité.

**Les insectes contribuent au maintien des écosystèmes.**  
Par leurs actions, ils sont garants de la vie sur terre (pollinisation, cycles biologiques).



Une prairie est plus favorable à l'installation d'insectes qu'une pelouse rase.



Un désert végétal...

Consciente de ces enjeux, la Communauté d'agglomération a profondément revu ses méthodes d'entretien des espaces verts. Cette nouvelle gestion, initiée dans les années 90 par certaines villes pilotes (comme Rennes), s'appelle la gestion différenciée.





Pour protéger votre environnement, et dans le cadre de son plan de développement durable, la Communauté d'agglomération met donc en œuvre cet ensemble de techniques intitulé la gestion différenciée des espaces verts. Ces derniers sont entretenus au cas par cas.



Bassin de la Cranne à Plaisir

Ceci permet de :

- ✓ favoriser la biodiversité,
- ✓ maintenir les équilibres écologiques,
- ✓ préserver la ressource en eau,
- ✓ protéger les sols fertiles,
- ✓ améliorer la qualité de vie et la diversité paysagère,
- ✓ agir sur la santé publique en supprimant les produits chimiques.



L'entretien est défini en fonction du type d'espaces verts :

- 1 Parcs de proximité : entretien soigné,
- 2 Abords de bassins, grandes zones de prairie : entretien à caractère naturel,
- 3 Bords de route et grands parcs urbains : entretien standard.



# Comment recycler ses déchets verts ligneux ?



Certains déchets verts, comme les épluchures de légumes, peuvent facilement être compostés. Pour le bois (éléments ligneux bruts), il est recommandé de le broyer afin de réduire fortement son volume (de 6 à 12 fois) et de favoriser sa décomposition.



Compost

## Que faire alors du compost ou du broyat ?

- Le compost, incorporé au sol, en améliore la structure.
- Le broyat, étalé sur vos massifs d'arbustes, est utilisé comme paillage.



À SQY, lors des travaux d'élagage, les branches sont broyées



Déchets ligneux broyés



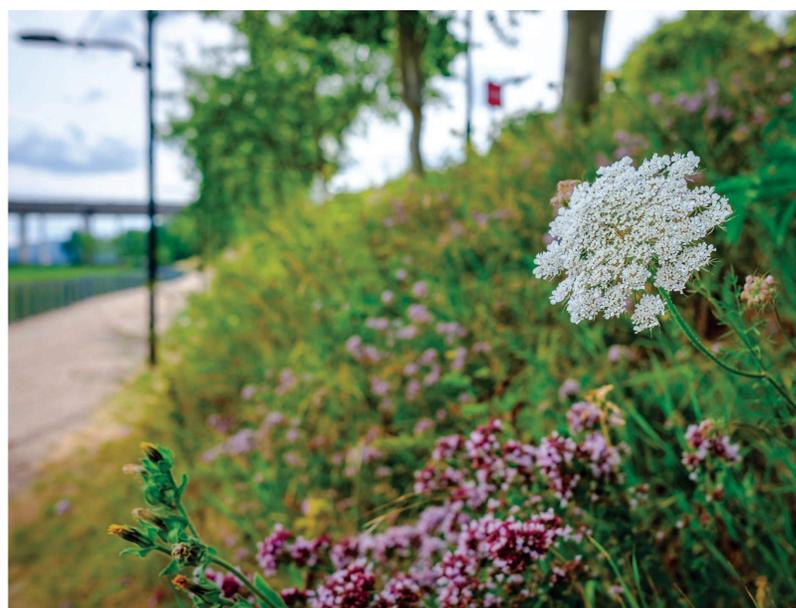
# Comment limiter les mauvaises herbes ?



Au jardin, il n'y a pas de mauvaises herbes. Toutes contribuent à l'écosystème, mais certaines sont moins désirées que d'autres. On privilégiera alors les termes de « plantes indésirables » ou « adventices ».



Si un sol est nu, les graines pourront facilement germer. En maintenant au sol un paillis, ou mulch, suffisamment épais, on limitera leur prolifération.



Flore spontanée

## Les avantages d'un sol mulché :

- Le paillage, disposé sur 5 à 10 cm d'épaisseur, permet de limiter la propagation des adventices ainsi que l'évapo-transpiration. Ainsi, le sol conservera davantage son humidité, réduisant les besoins en arrosage.
- Contrairement aux bâches plastiques, ce paillis favorise également la vie microbienne du sol, et sert de refuge à certains insectes.



Broyat d'égavage

Différents produits permettent de répondre aux attentes de chacun. Toutefois, dans une logique de développement durable, il est souhaitable de privilégier des matériaux issus de transformation de déchets (compost ou broyat d'égavage).



# Améliorer la qualité de vie des milieux et des êtres vivants



## Pourquoi y-a-t-il des herbes sur les allées et les places ?



Saint-Quentin-en-Yvelines a mis en place un plan de désherbage afin de protéger la ressource en eau et supprimer

l'utilisation de produits chimiques. Elle utilise des méthodes alternatives : le désherbage à eau chaude ou thermique, et le désherbage manuel.

## Pourquoi certains espaces ne sont pas tondus toutes les semaines ?



Ce n'est pas le signe d'un défaut d'entretien, mais le gage d'un développement de la biodiversité (faune, flore). Ces espaces peuvent ainsi jouer leur rôle de ressource de nourriture et d'abris pour la faune (insectes...).

## Pourquoi les déchets de tonte et les feuilles mortes ne sont pas toujours ramassés ?



D'une part, l'herbe se décompose rapidement et apporte de l'humus au sol, ce qui évite l'apport en engrais chimique. D'autre part, en agissant de cette manière, les transports de déchets sont limités.

## Pourquoi les arbustes devant chez moi ne sont pas taillés ?

Contrairement à certaines idées reçues, la taille des arbustes (mais aussi des arbres) n'est pas toujours la bienvenue pour leur bon développement.



# Enjeux plan d'action SQY

La nature  
dans ma ville



## Actions réalisées

Mettre en œuvre une gestion écologique des espaces en herbe : avec zone de prairies naturelles en fauche annuelle ou pluriannuelle

*SQY pourrait néanmoins passer un maximum de ses espaces fonciers non fréquentés en fauche annuelle, mais aussi réfléchir à un passage seulement bisannuel pour ses grands espaces naturels publics – avec tonte régulière des zones de circulation et de détente uniquement*

Garder des haies vives, non taillées. En cas de taille absolument nécessaire, choisir l'époque la moins mauvaise pour la plante et ses locataires

*SQY doit continuer à étendre cette démarche de tailler à minima tous ses végétaux et si taille nécessaire préférer l'automne-hiver*

Imposer dans les outils d'urbanisme ou les cahiers des charges la perméabilité des barrières (exemple : surélévation de 10 cm des clôtures)

*SQY instruit encore beaucoup de permis de construire avec murs ou murets, la surélévation des clôtures reste quant à elle une suggestion non suivie*

Réaliser des inventaires habitats, flore et faune

*SQY en effectue ponctuellement dans le cadre de projets, elle pourrait étendre cette action de façon généralisée sur l'ensemble de son territoire*

## Autres actions identifiées

Identifier et cartographier finement le patrimoine arboré et le rendre disponible, via internet par exemple, pour le grand public (Open data)

*SQY dispose d'ores et déjà de cette cartographie informatique fine, à étendre au périmètre 2016 du territoire, une mise à disposition publique pourrait être à réfléchir*

Maintenir ou augmenter le nombre d'arbres en remplaçant tout arbre abattu par un nouveau sujet d'essence locale sur place si possible

*SQY est plutôt dans une démarche de dédensification des arbres plantés trop serrés ou trop proches des habitations lors de la création de la ville nouvelle, néanmoins il est possible de tendre au mieux vers la réalisation de cette action*

Réhabiliter des zones humides (couper les peupliers, supprimer les drainages...) et créer de nouvelles mares favorables à la biodiversité

*Aucun projet SQY en cours ne permet de proposer ces actions, néanmoins la pérennisation et l'extension de la trame bleue est un enjeu majeur en ÎDF, cette action est donc à garder à l'esprit si une opportunité écologiquement favorable se présentait*

Identifier et cartographier finement les haies de son territoire, maintenir les haies existantes et en planter de nouvelles

*La partie cartographie de l'action demanderait un travail très conséquent, à garder néanmoins en mémoire, en revanche la partie maintien et extension est à la portée*

## À réaliser dans les 3 ans

Mettre en œuvre une gestion écologique des espaces en herbe : avec zone de prairies naturelles en fauche annuelle ou pluriannuelle

*Elever la hauteur actuelle de 6 cm pour l'entretien des « pelouses soignées » dans les marchés SQY*

Signer la charte du chantier à faible nuisance de la Région Île-de-France

*Intégrer une partie de cahier des charges de la Région, demandant une veille environnementale particulière aux prestataires, à tous les cahiers des charges de chantiers SQY*

Planter des arbres fruitiers issus de variétés locales diverses

*SQY œuvre pour le retour des fruits et baies en milieu urbain, cette démarche devrait être étendue dès qu'un projet le permet*

Eteindre ou diminuer l'éclairage public entre 23h et 5h et proscrire l'allumage d'enseignes lumineuses hors période d'ouverture et limiter l'éclairage des monuments historiques

*SQY doit veiller à prendre en compte ces actions dans le cadre du travail en cours sur le Schéma Directeur d'Aménagement Lumière*



## 7 engagements en éco-conditionnalité des aides régionales



- ✓ Végétaliser durablement
- ✓ Préserver et restaurer des espaces relais et corridors écologiques
- ✓ Réaliser des chantiers à faible nuisance
- ✓ Lutter contre l'usage des pesticides en milieu urbain
- ✓ Développer les compétences en lien avec la biodiversité en interne
- ✓ Favoriser le partenariat avec les représentants des associations naturalistes
- ✓ Éduquer à la biodiversité

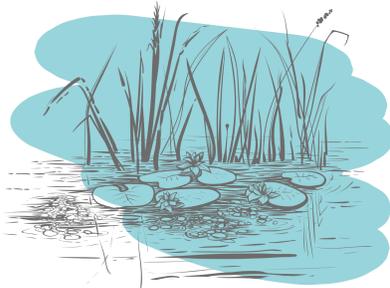
## Projets éligibles aux aides régionales

■ **Études opérationnelles**, de déclinaison ou d'aide à la décision pour la TVB à des échelons territoriaux

■ **Animation** des réseaux écologiques

■ **Préservation, gestion et restauration** des continuités écologiques de la trame verte et bleue  
*Actions subventionnées au taux maximum de 70 %*

- la réalisation de **passages faune** ou l'amélioration du fonctionnement de passages existants (aide plafonnée sauf situation exceptionnelle) ;
- la création, la préservation ou le confortement (restauration) de **continuités arborées** (bosquets, haies, lisières...)
- la création, la préservation ou la restauration de **continuités herbacées** (par exemple l'ouverture de milieux et la mise en place d'une gestion différenciée) ;
- la restauration écologique de réseaux de **mares ou de milieux humides** (par exemple : étrépage, mise en lumière,...) ou leur préservation (mise en place d'une gestion différenciée) ;
- la création ou la restauration de **liaisons ou secteurs d'intérêt écologique** particulier en milieu urbain ;
- les **inventaires** permettant le suivi des actions réalisées. Cette aide est conditionnée à la production d'un rapport de synthèse annuel pour une vulgarisation et contribue ainsi aux décisions d'investissement.



Les projets aidés doivent s'inscrire dans le cadre de la mise en œuvre du SRCE et/ou sa déclinaison locale dans les documents d'urbanisme (TVB ainsi identifiée), les projets d'aménagements, les études de TVB locale destinée à être intégrée dans les PLU et les SCOT ou les chartes de PNR.

■ **Favoriser la connaissance et la préservation de la biodiversité**

*Actions subventionnées au taux maximum de 50 % et plafonnées*

- les **inventaires** locaux ou à l'échelle régionale, ainsi que des dispositifs de suivi ou de mesures ;
- les **diagnostics écologiques** de territoire (consistant à définir un programme pluriannuel d'actions selon le cahier des charges type diffusé par Natureparif pour les collectivités) ;
- l'élaboration d'un **plan de gestion** dédié aux secteurs d'intérêt écologique comme par exemple pour les milieux intraforestiers.

■ **Favoriser la gestion, la restauration et la mobilisation des acteurs en faveur de la biodiversité**

*Actions subventionnées au taux maximum de 50 % et plafonnées*

- la **restauration ou gestion** de la biodiversité : travaux d'aménagement, passage à une gestion différenciée (pâturage par convention de gestion, fauchage, lisière étagée,...), le matériel, les formations et les actions de sensibilisation nécessaires au passage à une gestion différenciée (notamment pour l'atteinte de l'objectif « zéro phyto ») ainsi que le matériel et les formations nécessaires à la restauration ou la gestion de la biodiversité ;
- la **mobilisation des acteurs** en faveur de la biodiversité : supports de sensibilisation (affiches, panneaux d'exposition, CD, sites internet...), animation nature, formation, évènement, équipements pédagogiques sur la biodiversité.

